

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA LIGUE DE NATATION DE LA REUNION
VENDREDI 02 DECEMBRE 2022

➤ **Ouverture de la séance à 18 h 15 à la maison régionale des sports**

M Henri FONTAINE, Président de la Ligue de Natation ouvre la séance.

Appel nominal des clubs

Les clubs représentés :

CLUBS	VOIX
AQUATIC CLUB DE L'EST	50
ASEC ST PAUL	843
CAPRICORNE SUD NATATION	275
CN LES Z'ANGUILLES DE SALAZIE	200
CN POSSESSION	91
CN ST JOSEPH	384
CN ST LEU	198
CN ST PIERROIS	311
LA JEANNE NATATION	444
LES AQUANAUTES	332
LES DAUPHINS ST LOUISIENS	214
LES SIRENES DE L'OUEST	117
NATATION CLUB ST ANDRE	234
NATATION ST DENIS REUNION	673
SUD SAUVAGE NATATION	196
SYNCHRO N'OR	194

➤ **Procès-verbal de l'AGO du 05 NOVEMBRE 2021 (annexe 1)**

Lecture du PV de l'assemblée générale du 05 novembre 2021.

Vote du procès-verbal :

Contre : 3 clubs

Pour : 8 clubs
Abstention : 5 clubs

Voté.

M. GOUPIL, membre de la ligue, souligne que les votes ne peuvent pas se faire à main levée.
M. DESIRE du CNSJ demande que tous les rapports soient votés à bulletin secret.

➤ **Rapport moral** (*annexe 2*)

Lecture du rapport moral par le président, Henri FONTAINE.

Remarque de M. BENKHALFALLAH du CSN sur l'oubli de réalisation de performance au niveau international et aucune référence pour la pratique du « natation pour tous ».
Le rapport moral n'est pas adopté par l'assemblée.

➤ **Rapport de trésorerie** (*annexe 3*)

La lecture du rapport de trésorerie est faite par le trésorier, M. IDMONT Samuel.

La ligue cette année présente un bilan positif de 474,89€.

Le trésorier remercie l'effort continue des clubs pour la licenciation.

En natation course, à titre expérimentale, les compétitions régionales (championnats de la Réunion et Interclubs) resteront à la charge de la Ligue tout en gardant le même tarif par épreuve individuelle à 4,00€ et pour les Interclubs une augmentation à 30,00€ par équipe pour les avenir.
Pour ces compétitions, une nouvelle répartition des droits d'engagements est proposée au club organisateur avec 40% sur bénéfice contre 20% calculé jusqu'à maintenant.

Les compétitions seront prises en charge par les clubs organisateurs, il reviendra aux clubs organisateurs de demander à leur mairie respective la mise à disposition des bassins.
La ligue sera garante du respect des règles édictées par la FFN et de la validité des records et meilleures performances.
Une évaluation du système d'organisation de compétition sera faite en cours de saison.

En natation artistique, l'organisation de compétition est un poste déficitaire pour la ligue ce qui explique qu'il n'y a pas de reversement au club organisateur.
Afin de réduire ce déficit chronique sur les compétitions en natation artistique, les droits d'engagements évolueront la saison prochaine :

- épreuve individuelle synchronat : 2,00€
- participation : 4,00€
- chorégraphie solo : 4,00€
- chorégraphie duo : 5,00€

ballets d'équipes : 7,00€

➤ **Rapport de l'Expert-comptable**

M. Vincent MURAT représentant du cabinet d'expert-comptable « Moustafa IBRAHIM » fait la lecture des comptes arrêtés au 31 aout 2022 (*annexe 4*).

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 306 971,72€.

Le bilan au 31 aout 2022 dégage un bénéfice de 474,89€ contre un bénéfice de 2 433,00€ en 2021.

Pas d'aide de la FFN cette année, le CTS rappelle que l'aide n'est pas systématique, celle-ci dépend du respect des objectifs de la convention de la contractualisation. A ce sujet, un audit sera effectué début 2023 dans le cadre de la contractualisation.

Questionnement sur les frais de fonctionnement et les charges salariales. L'expert-comptable souligne que les ressources de la ligue c'est-à-dire le « fonctionnement » sont essentiellement les licences et les frais d'engagements aux compétitions.

L'expert-comptable rappelle également que les charges salariales sont affectées au « fonctionnement » de la ligue mais en réalité il faudrait les étaler sur l'ensemble des actions car les salariées de la ligue travaillent sur toutes les actions (formation, compétitions...).

M. DESIRE du CNSJ constate que de son point de vue, aucun effort n'a été fait sur la recherche de sponsor. Mais la réalité est autre, le trésorier a effectué durant cette année du démarchage de sponsoring mais la difficulté est bien réelle. Il s'agit là d'une mission à plein temps. Néanmoins, nous avons quelques donateurs (tee-shirts, repas lors du meeting...)

Pour M. BENKHALFALLAH du CSN, il faudrait creuser davantage le poste « formation » pour augmenter les bénéfices.

Cependant par manque de candidat, des formations ne peuvent pas être mises en place car trop coûteuses.

Concernant le label « Qualiopi », il s'agit d'un dispositif très complexe. La Ligue est dans l'incapacité d'obtenir ce label.

M. PATCHEZ, le commissaire aux comptes, insiste sur le fait que la Ligue possède des fonds disponibles. Il s'agit d'un point positif car il rappelle que la Ligue avait les finances au plus bas il y a quelques années avec le déficit de l'ERFAN.

M. GOUPIL demande à M. PATCHEZ quels sont les intérêts de la ligue au renouvellement pour 6 ans des missions du commissaire aux comptes.

M. PATCHEZ explique qu'il a un rôle d'objectivité, d'accompagnement et de stabilité sur la présentation des comptes. Il peut intervenir sur le fonctionnement juridique et la pérennité de la structure ce qui rassure les financeurs publics.

La présence d'un commissaire aux comptes rassure en général les adhérents sur la sincérité des comptes.

➤ **Rapport du Commissaire aux comptes (*annexe 4*)**

Lecture du rapport par M. Patrick PATCHEZ le commissaire aux comptes et atteste la sincérité des comptes.

Et démontre que malgré le fait que la ligue dispose de réserves en banque, la stabilité financière reste fragile.

M. MURAT rappelle les chiffres des dernières années afin d'expliquer la nécessité de disposer d'une trésorerie.

Approbation des comptes et du bilan financier 2021/2022 voté à bulletin secret.

Contre : 2 470

Abstention : 103

Pour : 1 872

Le bilan financier n'est pas approuvé.

➤ **Budget prévisionnel 2022/2023** (*annexe 5*)

Lecture par le trésorier du budget prévisionnel 2022/2023 qui est estimé à hauteur de 251 237€.

Le budget prévisionnel de la saison 2023 n'est pas adopté.

M. DERVILLIER, vice-président de la ligue, souhaiterait savoir pourquoi des clubs se prononcent contre l'approbation des comptes alors que ces dits-comptes sont certifiés sincères par le Commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Trois présidents de clubs répondent qu'il s'agit d'un vote de défiance vis-à-vis du CODIR sans donner plus d'éléments ni d'explication.

➤ **Rapport d'activités** (*annexe 6*)

Le rapport d'activité est lu par la référente de natation course, Julie ABEL.

➤ **Orientations régionales et fédérales**

Présentation des nouvelles orientations par le CTS, Franck SCHOTT.

Mise en place d'une formation « Nagez Forme Santé » en février 2023.

Un appel à candidature sera lancé pour l'organisation des prochaines compétitions. Pour les compétitions par zone, il est demandé aux clubs de respecter leur secteur.

Afin de désengorger l'affluence de la zone ouest, le club de St Leu sera affecté la saison prochaine dans la zone sud.

➤ **Divers**

M. BENKHALFALLAH du CSN insiste sur le manque de présence de la ligue envers les clubs et pense qu'elle devrait s'intéresser aux autres activités et non seulement à la compétition.

M. DEBAST membre de la ligue déplore la non-réaction de la ligue suite à « une agression verbale lors d'une compétition par un entraîneur ».

La séance est levée à 23h15.

L'assemblée est invitée à prendre un pot de l'amitié à la ligue.

La secrétaire générale

Mahdia Benhamla



Le président

Henri Fontaine



ANNEXES

- Annexe 1 : procès verbal du 05 novembre 2021
- Annexe 2 : rapport moral
- Annexe 3 : rapport de trésorerie

- Annexe 4 : bilan financier et rapport du commissaire aux comptes
- Annexe 5 : budget prévisionnel 2022/2023
- Annexe 6 : rapport d'activités

Annexe n°1

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA LIGUE DE NATATION DE LA REUNION
VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021

➤ **Ouverture de la séance à 18 h 35 à la maison régionale des sports**

M Henri FONTAINE, Président de la Ligue de Natation ouvre la séance.

Appel nominal des clubs

Les clubs représentés : AQUATIC CLUB DE L'EST, ASEC ST PAUL, CN POSSESSION, CN ST JOSEPH, CN ST PIERROIS, CN ST LEU, LES DAUPHINS ST LOUISIENS, LA JEANNE NATATION, MOUFIA AQUATIK, NATATION CLUB ST

ANDRE, NATATION ST DENIS REUNION, LES SIRENES DE L'OUEST, SUD SAUVAGE NATATION, SYNCHRO N'OR, VUE BELLE NATATION.

➤ **Procès-verbal de l'AGE du 30 octobre 2020** (*annexe 1*)

Lecture par le président du PV de l'assemblée générale élective du 30 octobre 2020.

Vote du procès-verbal : un contre et une abstention

Voté.

M SAVIGNY souligne que la dernière assemblée générale fut élective et que parmi ces élus certains ont démissionné de leur poste et d'autres de la ligue.

➤ **Rapport moral** (*annexe 2*)

Lecture du rapport moral par le président, Henri FONTAINE.

M Marc BERTSCH, élu de la ligue, interpelle le président sur l'incompréhension du choix de l'entraîneur nommé par le président de la ligue sur la mise en place du projet CAF. Sujet, qui a créé des tensions au sein de la ligue.

Henri FONTAINE explique les raisons de son choix après avoir reçu les différents avis des membres pendant et après le conseil d'administration du 31 mai 2021.

Réaction de M. MAZELLIER de l'ASEC St Paul, qui dénonce un manquement selon les statuts.

M. DESIRE du CNSJ réagit sur le comportement des membres de la Ligue et fait lecture d'un courrier signé par certains clubs (*annexe 3*). M DESIRE dénonce le manque de communication, d'actions et une absence de politique.

M GONTHIER du NCSA, rappelle que dans toutes les associations existent des divergences d'opinions entre les membres.

M GOUPIL, vice-président de la ligue, fait un bilan de sa première année de mandat en donnant des explications sur les différentes démissions au sein du comité directeur et propose à l'assemblée générale de révoquer de comité directeur actuel (*annexe 4*).

M DEBAST du CN ST LEU, intervient en suggérant aux personnes mécontentes des décisions prises qu'elles peuvent établir un recours auprès du tribunal administratif afin de contester.

Sur ce, M DEBAST, garde la parole en énonçant que suite à la décision du président de retenir son fils en tant qu'entraîneur du CAF, celui-ci s'est vu malmené par des personnes sans les citer et que certains de ses nageurs se sont faits insultés à la dernière compétition. M DEBAST trouve cela totalement déplorable.

M GONTHIER du NCSA constate que les divergences exposées juste avant au sein du comité directeur concernaient uniquement le CAF et du choix de l'entraîneur.

Toujours sur le CAF, l'ASEC accuse le président d'avoir demandé à la mairie de St Paul la suppression des créneaux du club. Le président, répond, qu'un mail avait été envoyé à la responsable de bassin en indiquant que le projet « CAF ligue » avait été reporté et que les créneaux obtenus par la ligue ne seront pas utilisés comme prévu à la rentrée.

Mme ABEL du NSDR et membre de la ligue, demande au président, pour quelle raison le Caf n'a pas été mis en place vu qu'un entraîneur avait été choisi ?

M BERTSCH, membre de la ligue dénonce une incompétence de la ligue régionale.

M DESIRE du CNSJ déclare ne plus avoir confiance en l'équipe régionale actuelle et qu'il reste toujours dans l'attente de réponse de mail transmis à la ligue.

Vote du rapport moral :

-Contre : 3

-Abstention : 3

Le rapport moral est adopté.

➤ **Rapport de trésorerie** (*annexe 5*)

La lecture du rapport de trésorerie est faite par le trésorier, M. IDMONT Samuel.

La ligue cette année présente un bilan positif de 2 433,00€.

Le trésorier remercie l'effort des clubs pour la licenciation malgré l'impact de la crise sanitaire encore cette saison.

Pour les compétitions de la saison 2022, les tarifs des frais de dépassement de temps, des forfaits, des pénalités d'officiels resteront inchangés. Les engagements aux challenges avenir (2,00€ par nageur) resteront également inchangés

Pour toutes les autres compétitions, 4,00€ par engagement avec une rétrocession aux clubs concernés en fin de saison.

A noter que la ligue prendra en charge les récompenses des meetings de qualification, les championnats régionaux, la Coupe Jean Chaply et le finale avenir et jeunes.

Vote du rapport de trésorerie :

Abstention : 3

Le rapport de trésorerie est adopté.

➤ **Rapport de l'Expert-comptable**

M. Vincent MURAT représentant du cabinet d'expert-comptable « Moustafa IBRAHIM » fait la lecture des comptes arrêtés au 31 aout 2021 (*annexe 6*).

Le résultat au 31 aout 2021 dégage un bénéfice de 2 433,00€ contre un bénéfice de 32 559,00€ en 2020. Avec un total des produits d'exploitation de 142 687,00€ et un total de charges d'exploitation de 141 716,00€.

On observe une légère augmentation des charges du fonctionnement liée à l'embauche de l'assistante administrative.

Demande de M SAVIGNY du CNPO et de M GOUPIL de l'ASEC, l'obtention du grand livre. Le président répond que le grand livre comptable peut être consulté sur place sur demande au cabinet d'expert-comptable.

M SAVIGNY du CNPO reproche à l'expert-comptable que les termes employés sur la présentation des comptes ne soient pas assez clairs et facile de compréhension.

M PATCHEZ, le commissaire aux comptes, explique que le plan comptable associatif a été modifié depuis cette année.

➤ **Rapport du Commissaire aux comptes** (*annexe 7*)

M. Patrick PATCHEZ le commissaire aux comptes, atteste la sincérité des comptes. Et démontre que malgré le fait que la ligue dispose de réserves en banque, la stabilité financière reste fragile car les produits sont insuffisants.

Il faut absolument augmenter les ressources de la ligue. Ce sera la clé de la stabilité financière de la ligue. M PATCHEZ insiste sur le fait que les subventions vont diminuer au fil du temps et qu'il faudra faire attention aux charges fixes du fonctionnement.

M MURAT rappelle les chiffres des trois dernières années afin d'expliquer la nécessité de disposer d'une trésorerie.

M PATCHEZ rappelle qu'une procédure d'alerte allait être lancée suite à la perte financière de l'ERFAN et explique que la situation reste fragile en fonction des décisions.

Mme ABEL du NSDR et membre de la ligue demande si l'embauche de l'assistante administrative n'impacterait pas les finances de la ligue. M MURAT répond qu'il s'agit d'un contrat aidé par l'ANS (fonds de solidarité).

M PATCHEZ rappelle qu'il est présent pour accompagner la ligue dans ses décisions.

Vote de l'approbation des comptes arrêté par le cabinet comptable : voté à l'unanimité.

Vote du rapport du commissaire aux comptes : voté à l'unanimité.

➤ **Budget prévisionnel 2021/2022** (*annexe 8*)

Lecture par le trésorier du budget prévisionnel 2021/2022 qui est estimé à hauteur de 298 900€.

Quelques questions sont posées sur les différents postes du budget...

M PATCHEZ souligne qu'il s'agit d'un budget prévisionnel volontariste et il espère que ce budget sera respecté.

Vote du budget prévisionnel 2021/2022 :

Contre : 2

Abstention : 2

Le budget prévisionnel de la saison 2022 de la Ligue régionale est adopté.

Après leurs interventions, M PATCHEZ et M MURAT quittent l'assemblée.

➤ **Rapport d'activités** (*annexe 9*)

Franck SCHOTT, le CTS, explique qu'il n'est pas salarié de la ligue mais qu'il travaille avec la ligue. N'ayant pas d'élu responsable de la commission sportive, il a établi un rapport d'activité.

Le rapport d'activité est lu par le président.

Malgré une baisse de performance en natation course d'environ 30%, le bilan est satisfaisant sur le plan des résultats aux nationaux.

➤ **Programmation des actions 2022** (*annexe 10*)

Lecture des projets d'actions par le président.

M SAVIGNY du CNPO, question sur l'investissement du chronométrage électronique prévu. Réponse apportée par M SCHOTT, l'ARES n'a plus de service de maintenance et il s'agit d'un investissement sur un nouveau dispositif mobile « Quantum ».

M SAVIGNY du CNPO, questionne sur le recrutement d'un agent de développement. M IDMONT, trésorier de la ligue répond qu'effectivement qu'il est prévu sur le long terme de recruter pour aider le CTS dans ses missions et travailler sur les actions de développement de la ligue mais que la saison prochaine servira à rechercher les financements nécessaires pour ce poste. M SAVIGNY demande donc de modifier l'intitulé sur la programmation des actions « Recherche de financement pour le recrutement d'un agent de développement ».

➤ **Election des postes vacants**

Un seul candidat se présente « M DEBAST Pierre » président du club des nageurs de St Leu.

L'assemblée décide de passer au vote du candidat proposé.

CLUBS REPRESENTES	VOIX
Aquatic Club de l'Est	57
Asec St Paul	721
Cercle des Nageurs de St Joseph	305
Cercle des Nageurs St Pierrois	88
Club des Nageurs de la Possession	417
La Jeanne Natation	409
Les Dauphins St Louisiens	207
Les Sirènes de L'Ouest	101
Moufia Aquatik	141
Natation Club St André	175
Natation St Denis Réunion	608
Synchro n'or	150
Vue Belle Natation	241
TOTAL DES VOIX	3 620

Passage de l'urne par Mahdia BENHAMLIA, la secrétaire générale de la ligue.

M MAZELLIER de l'ASEC dénonce que le mode de vote n'est pas conforme, vote effectué à la vue de tous.

Décision de redistribuer les bulletins et de recommencer le vote en déposant l'urne au fond de la salle pour que le vote soit vraiment à bulletin secret.

Après le dépôt des bulletins par les représentants de clubs dans l'urne, le dépouillement des bulletins est effectué par Mme MASSOU du CNSP, M GONTHIER du NCSA, M DESIRE du CNSJ et MME ABEL du NSDR.

Nombre de voix obtenu :

Pour : 2 067

Nul : 207

M BEBAST Pierre est élu.

➤ Questions diverses

ASEC : Quel avenir pour le CAF? Un budget sera prévu pour les déplacements des nageurs du PSQS. Franck SCHOTT explique les critères d'aides basés sur les résultats et indice de progression avec des frais liés à la préparation physique.

M MAZELLIER annonce que l'ASEC va organiser des stages de performances et à l'intention de convier aux autres clubs qui le souhaitent d'intégrer le groupe de l'ASEC.

L'assemblée est invitée à prendre un pot de l'amitié à la ligue.

Annexe 2

ASSEMBLEE GENERALE DU 02 DECEMBRE 2022

RAPPORT MORAL

Nous voici à nouveau pour notre Assemblée Générale annuelle et je tiens à vous remercier pour votre présence aujourd'hui.

L'an dernier la Réunion comptait 5419 licenciés avec 20 clubs de la Réunion et 2 clubs de Mayotte. En 2022, nous constatons une augmentation avec 6177 licenciés, 23 clubs de la Réunion et 2 clubs de Mayotte.

Je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux 2 nouveaux clubs, le Livyatan Aquatic club Reunion et le Natation Cilaos Club.

Cette saison, des actions de regroupements ont été mis en place pour les avenir et les jeunes pour la natation course. Je remercie Alexandre MEBAREK et Franck SCHOTT pour la coordination des actions.

Au niveau sportif, je félicite les nageurs et nageuses de natation artistique et natation course pour leurs performances et leurs résultats que ce soit sur le plan régional et national.

Concernant la communication, malgré nos efforts, il faut bien reconnaître que la presse écrite a bien du mal à couvrir les compétitions régionales et que les performances de nos nageurs ne sont pas mis en valeur. Je remercie Etienne VERGNAULT pour avoir alimenté les réseaux sociaux de la ligue cette saison.

Pour faire suite à la rencontre Présidents et entraîneurs, nous avons entendu les attentes des clubs plus particulièrement sur l'organisation des compétitions. A ce sujet des points seront votés ce soir.

Pour finir, merci à tous les bénévoles et entraîneurs qui œuvrent pour la natation réunionnaise.

Henri FONTAINE
Le Président

Annexe 3

ASSEMBLEE GENERALE DU 02 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE TRESORERIE

Tout d'abord, je tiens à remercier nos partenaires institutionnels « La Région Réunion, l'Agence Nationale du sport et le Département » pour leur soutien financier.

Je remercie également les clubs sur la licenciation, en effet, cette saison 2022, une légère augmentation de licences a été constatée soit environ 14%.

Cette saison, la ligue a décidé d'animer les avenir en mettant en place des actions de stage avec la coordination d'Alexandre Mebarek et des entraîneurs.

Pour la saison prochaine, nous continuerons à mettre en place les actions de stage avec les avenir, les benjamins et ...

Pour faire suite aux échanges lors de la rencontre avec les clubs, à la demande des entraîneurs, en natation course, toutes les compétitions (sauf les interclubs et les championnats de la Réunion) seront organisées par les clubs (voir calendrier sportif de la saison 2023). Le club organisateur pourra fixer le tarif des épreuves et sera entièrement bénéficiaire des droits d'engagements.

A titre expérimentale, les compétitions régionales (championnats de la Réunion et Interclubs) resteront à la charge de la Ligue tout en gardant le même tarif par épreuve individuelle à 4,00€ et pour les Interclubs une augmentation à 30,00€ par équipe pour les avenir. Pour ces compétitions, une nouvelle répartition des droits d'engagements est proposée au club organisateur avec 40% sur bénéfice contre 20% calculé jusqu'à maintenant.

En natation artistique, les droits d'engagements évolueront la saison prochaine :

épreuve individuelle synchronat : 2,00€

participation : 4,00€

chorégraphie solo : 4,00€

chorégraphie duo : 5,00€

ballets d'équipes : 7,00€

Concernant, les actions à destination des nageurs, selon les subventions attribuées, une enveloppe sera attribuée à l'ETR sous la coordination du CTS afin de mettre en place les actions en restant sous la tutelle de la ligue.

Pour conclure, notre objectif pour cette nouvelle saison est de toujours proposer des actions de regroupement pour les nageurs et des actions de formations pour les officiels et les cadres.

Une réflexion sera faite pour les équipements des officiels car comme nous le savons tous, nos officiels bénévoles sont des éléments indispensables au bon fonctionnement des compétitions.

Pour rappel, la Ligue envoie une sélection de ses meilleurs nageurs « Jeunes » pour les 12eme Jeux de la CJSOI ce week-end à l'Ile Maurice (14 nageurs) et prépare la future sélection pour les Jeux des Iles de l'Océan Indien 2023 à Madagascar.

Le Trésorier,
Samuel IDMONT

Annexe 4

LIGUE DE NATATION DE LA REUNION

Rapport du commissaire aux comptessur les comptes annuels

Rapport spécial du commissaire aux comptessur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Août 2022

Cabinet ACP

Société de Commissariat aux Comptes,
Membre de la Compagnie régionale de la
Réunion06, Rue Pasteur
97400 Saint Denis
B 479 736 316 RCS Saint Denis

LIGUE DE NATATION DE LA REUNION

Maison Régionale des
Sports,01, Route de la
Digue,
BP 335
97490 Sainte-Clotilde cedex

Exercice clos le 31 Août 2022

Rapport du commissaire aux comptessur les comptes annuels

Mesdames et Messieurs les Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « LA LIGUE DE NATATION DE LA REUNION » relatifs à l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 septembre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part l'observation suivante : le tableau relatif aux délais de paiement des factures reçues

et non réglées au 31 août 2022 n'a pas été fourni dans le rapport du Président.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion ;
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation ;
- s'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint Denis, le 16 novembre

2022

Le commissaire aux
comptes,

ACP

ACP
Société de Commissariat aux comptes
SAS au capital de 7 500 €
6 Rue Pasteur
97400 SAINT-DENIS
Siret : 479 736 316 00049 – APE : 6920 Z

Patrick
PATCHEZ

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/08/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2021 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	550	253	297	481	- 184
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	73 377	69 875	3 502	4 739	- 1 237
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	197 152	140 161	56 991	41 669	15 322
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés				440	- 440
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	271 079	210 289	60 791	47 328	13 463
Stocks en cours					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances usagers et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	57 333		57 333	33 130	24 203
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	188 259		188 259	213 575	- 25 316
Charges constatées d'avance	589		589	248	341
TOTAL (II)	246 181		246 181	246 953	- 772
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	517 260	210 289	306 972	294 281	12 691

Bilan association(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/08/2021 (12 mois)	Variation
Fonds associatifs et réserves			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise	182 179	179 745	2 434
. Ecart de réévaluation			
. Réserves			
. Report à nouveau			
. Résultat de l'exercice	475	2 433	- 1 958
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecart de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	32 173	25 107	7 066
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (commodat)			
TOTAL (I)	214 827	207 286	7 541
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (II)			
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement			
. Sur autres ressources			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Autres	35 494	26 401	9 093
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	56 651	60 595	- 3 944
TOTAL (IV)	92 145	86 996	5 149
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	306 972	294 281	12 691
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
Engagements donnés			

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/08/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2021 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	108 736		108 736	76 016	32 720	43,04
Montants nets produits d'expl.	108 736		108 736	76 016	32 720	43,04
Autres produits d'exploitation						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			63 327	66 650	- 3 323	-4,99
Cotisations						
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
Autres produits			2	21	- 19	-90,48
Reprise de provisions						
Transfert de charges						
Sous-total des autres produits d'exploitation			63 329	66 671	- 3 342	-5,01
Total des produits d'exploitation (I)			172 065	142 687	29 378	20,59
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)						
Produits financiers						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés			744	1 458	- 714	-48,97
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)			744	1 458	- 714	-48,97
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			9 070	11 817	- 2 747	-23,25
Sur opérations en capital			7 934	5 338	2 596	48,63
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (IV)			17 004	17 155	- 151	-0,88
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			189 813	161 299	28 514	17,68
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT						
TOTAL GENERAL			189 813	161 299	28 514	17,68

	Exercice clos le 31/08/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/08/2021 (12 mois)	Variation	%
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats non stockés	3 369	7 718	- 4 349	-56,35
Services extérieurs	8 009	11 649	- 3 640	-31,25
Autres services extérieurs	87 373	56 466	30 907	54,74
Impôts, taxes et versements assimilés	2 452	2 263	189	8,35
Salaires et traitements	60 235	42 113	18 122	43,03
Charges sociales	11 350	10 891	459	4,21
Autres charges de personnels				
Subventions accordées par l'association				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	16 290	10 601	5 689	53,66
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions				
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
Autres charges	82	15	67	446,67
Total des charges d'exploitation (I)	189 160	141 716	47 444	33,48
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (III)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		16 800	- 16 800	-100
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (IV)		16 800	- 16 800	-100
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)	178	350	- 172	-49,14
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	189 338	158 866	30 472	19,18
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	475	2 433	- 1 958	-80,48
TOTAL GENERAL	189 813	161 299	28 514	17,68
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Bénévolat				
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				

Annexes 2022

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/08/2022 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/08/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 306 971,72 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 474,89 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 14/11/2022 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant

Annexe 5

BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023



CHARGES		PRODUITS	
60 – Achat	8 416	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	75 846
Fournitures non stockables (eau, énergie)	562	Licences	55 000
Fournitures de bureau	1 100	Engagements de Compétitions	10 846
Autres fournitures	2 754	Participation stagiaires	10 000
Matériel sportif	4 000		
61 – Services extérieurs	17 067	74 – Subvention d’exploitation	90 000
Charges de copropriété	950		
Locations	9 217	Agence Nationale du Sport	29 000
Entretien et réparation	5 200		
Assurances	700	Conseil Régional	30 500
Affiliations et cotisations	1 000		
Divers		Conseil Départemental	17 500
62 – Autres services extérieurs	87 072		
Honoraires	12 000	Commune	10 000
Prestataires	10 822		
Déplacements Aériens	22 001	Partenariat	3 000
Déplacements Terrestres	4 772		
Frais d’hébergement et de restauration	3 556		
Organisation des Compétitions	10 430		
Organisation des Actions et Regroupements	17 316		
Frais réunion - séminaire FFN	2 875		0
Frais postaux et télécommunication	2 500		0
Frais de banque	800		
63 – Impôts et taxes	1 662	75 – Autres produits de gestion courante	20 391

Impôts et taxes	1 662		
64 – Charges de personnel	72 020	Ligue	20 391
Rémunérations et charges	72 020		
Sous total	186 237 €	Sous total	186 237 €
Bénévolat	65 000	Bénévolat	65 000
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	251 237 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	251 237 €

Annexe 6

Rapport d'activité saison 2021-2022

Le nombre de performances natation course enregistré en 2019 était de 7116, en 2020 de 6005, en 2021 de 5355, et **en 2022** à la même période de **5104** soit une diminution des performances enregistrée qui se confirme depuis 2020.

En termes de **niveau général des performances régionales**, analysées sur les 50 premiers, on peut constater une **baisse** en 2022 (moyenne table de cotation dames = 1003 pts / 1030 pts en 2021 ; chez les hommes = 1085 pts contre 1118 en 2021). Au regard du top 5 des performances le niveau général se stabilise (moyenne table de cotation dames = 1210 pts / 1211 pts en 2021 ; chez les hommes = 1229 pts contre 1229 en 2021).

Néanmoins, la **représentation de La Réunion sur le plan national a été de qualité** au regard des podiums obtenus et des meilleures performances battues. En revanche, cette représentation est un peu en baisse au regard du nombre de qualifiés pour les différents nationaux.

Les écoles de natation dans les clubs restent très actives au regard des validations des différents niveaux de l'ENF. On relève une augmentation des enregistrements de diplôme de près de 27 %, 875 contre 685 en 2021.

Les actions de formation pilotées par l'ERFAN se maintiennent et l'offre de formation a été essentiellement orientée sur les BF1, BF2 et BF3 ainsi que la formation des juges et arbitres en natation course et natation artistique.

Enfin, La Réunion compte en 2022 trois structures labellisées Centre d'Accession dans deux disciplines s'appuyant sur des clubs engagés dans un objectif d'optimisation des moyens d'entraînement.

Conclusion :

Un bilan très satisfaisant sur le plan des résultats sportifs aux nationaux. Une élite régionale et un niveau général régional qui se maintient.

La ligue poursuit son investissement pour l'amélioration des conditions de pratique de ses licenciés.

Merci à tous.

Compétitions régionales toutes disciplines confondues (au 31 novembre 2022) :

36 manifestations, 64 réunions.

Synthèse des qualifiés aux nationaux :

- Championnats de France :

Natation Artistique :

Championnat N1 Juniors

-2 solos Technique qualifiés

-2 solos Libre qualifiés

-1 duo Technique qualifié

-2 duos Libre qualifiés

- 1 équipe Libre qualifié
- 1 équipe Technique qualifié
- 1 Highlight qualifié

Podiums (2) : 1ère place duo pour **Saskia BLUDZIEN** et **Romane LE MAITRE** ; 3ème place solo **Angèle VANHECKE**

Championnat Elite Juniors

- 1 duo mixte qualifié
- 1 équipe technique qualifié

Podiums (1) : 1ère place duo mixte (hiver) pour **Ambre COLLET** et **Axel BARRANCO**

Championnat N1 Jeunes

- 3 solos qualifiés
- 1 duo mixte qualifié
- 1 Highlight qualifié

Podium (1) : 2ème place solo pour **Wayatt-Maxime MAILLOT**

Championnat Elite Jeunes

- 2 solos qualifiés
- 1 duo libre qualifié
- 1 duo mixte qualifié
- 1 équipe libre qualifié
- 1 Highlight qualifié

Podium (1) : 3ème place solo pour **Esteban COLLET**

Natation Course :

Championnats de France Elite

- 5 qualifiés, 4 participations

Podium (1) : 2ème place pour **Nans MAZELLIER**

Championnats de France petit bassin

- 4 qualifiés, 2 participations

Championnats de France Juniors

-9 qualifiés, 6 participations

Podium (1) : 2^{ème} place pour **Matys LOUISE**

Championnats de France Juniors petit bassin

-5 qualifiés

Championnats de France Benjamins

-25 qualifiés, 25 participations

Podiums (14) : **Elisa MONTROUGE** 2 titres et 3 podiums de 3^{ème}, **Alexandre FERRERE** 3 titres, 1 podium de 2^{ème} et 1 podium de 3^{ème}, **Elsa BORDIER** 1 podium de 2^{ème} et 2 podiums de 3^{ème}, **Anthony THIRIOT** 1 podium de 2^{ème}

Championnats de France Open d'été

-11 qualifiés, 6 participations

Podium (1) : 2^{ème} place pour **Rosalie ABEL**

Championnats de France Nationale 2

-4 qualifiés, 0 participation

Synthèse des MPR, RR et MPF natation course :

39 meilleures performances régionales et 19 records régionaux réactualisés

(25 m)	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	TC
Dames	2		3		4	3	3		7
Hommes								7	8

(50 m)	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	TC
Dames	2	2	3		3	3	2		1

Hommes		1		4		1		3	3
--------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------	----------

Centre d'Accession :

- CAF NA porté par le club des Aquanautes (21 sportifs),
- CAF NC porté par le club du NSDR et du CNAHN à l'ASEC (9 sportifs),
- CNAHN NC porté par le club de l'ASEC (10 sportifs).

Regroupements régionaux :

7 regroupements régionaux natation course Avenir-Jeunes ont été mis en place. 215 nageuses/nageurs ont participé à ces actions.

ERFAN :

Formations mise en place :

- Officiels NC et NA
- BF1, BF2 et BF3 (habilitation de la FFN) : 16 stagiaires

ENF :

12 clubs ont enregistré sur extranat **557 Sauv'nage**

La ligue a enregistré **200 Pass'sport de l'eau** transmis par les clubs et **109 Pass'compétition natation course** et **9** natation artistique.